



**PRÉFET  
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté  
et de la légalité**

## **ARRÊTÉ**

Bureau du conseil et du contrôle

Établissement public territorial du bassin  
Saône et Doubs

Extension de périmètre

N° 71-2022-12-21.00009 -

**LE PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE**

**Chevalier de l'Ordre National du  
Mérite**

Vu le code de l'environnement et notamment son article L. 213-12 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5721-1 et suivants, L. 5214-27 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 91.3.43 du 13 février 1991 portant création du syndicat mixte d'étude des bassins de la Saône et du Doubs, notamment modifié par arrêté préfectoral 07-430/2-1 du 12 janvier 2007 portant transformation du syndicat mixte en établissement public territorial de bassin (EPTB) qui prend la dénomination d'EPTB Saône et Doubs ;

Vu la délibération du 21 novembre 2022 du conseil communautaire de la communauté de communes de la Veyle sollicitant son adhésion à l'EPTB Saône et Doubs ;

Vu la délibération du 7 décembre 2022 du comité syndical de l'EPTB Saône et Doubs approuvant l'adhésion de la communauté de communes de la Veyle ;

Considérant que les conditions de majorité requise sont réunies ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Saône-et-Loire ;

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** – Est autorisée l'adhésion de la communauté de communes de la Veyle à l'EPTB Saône et Doubs.

**ARTICLE 2** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 3** – Le secrétaire général de la préfecture de Saône-et-Loire, M. le président de l'EPTB Saône et Doubs et M. le directeur départemental des finances publiques de Saône-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire et dont copie sera notifiée à :

- MM. les préfets de la région Auvergne Rhône-Alpes, préfet du Rhône, de la région Bourgogne - Franche-Comté, préfet de Côte-d'Or et Mme la préfète de la région Grand Est et du département du Bas -Rhin ;
- MM. les préfets de l'Ain, du Doubs ;
- Mme la présidente du conseil régional de Bourgogne – Franche-Comté ;
- M. le président du conseil régional Grand Est ;
- Mme et MM. les présidents des conseils départementaux de l'Ain, du Doubs, de Saône-et-Loire ;
- Mme et MM. les présidents des communautés de communes Dombes Saône Vallée, Val de Saône Centre, Doubs Baumois, Rives de Saône, Saône Doubs Bresse, Auxonne Pontallier Val de Saône, Entre Saône et Grosne, Bresse Nord Intercom, Mâconnais -Tournugeois, Terres de Bresse, Bresse et Saône, Hauts du Val de Saône, Terres de Saône, des Combes et Val de Gray, Vosges Côté Sud Ouest, Saône Beaujolais et de la Veyle ;
- MM. les présidents des communautés d'agglomération Pays de Montbéliard Agglomération, Mâconnais Beaujolais Agglomération, Le Grand Chalon, Agglo Villefranche Beaujolais Saône, le Grand Dole ;
- MM. les présidents de la Métropole de Lyon et de Grand Besançon Métropole ;
- M. le directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire ;
- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- M. le directeur de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

Fait à Mâcon, le **21 DEC. 2022**

Le préfet ,

Le préfet de Saône-et-Loire

**Yves SÉGUY**